

## DECISION DU PRÉSIDENT

**3 – Domaine et patrimoine**  
**3.3 - Locations**

**N° DP- 2021-4**

**Objet :** Parc d'Activités Economiques  
Les Neuwillières – Conclusion d'un prêt  
à usage dans le cadre de la gestion  
temporaire de réserves foncières  
dédiées aux extensions du parc  
d'activités.

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020, relative notamment à la conclusion de baux à titre onéreux ou gratuit,

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la demande du GAEC DE LA DELEURIE visant à bénéficier de l'usage des parcelles cadastrées section AS n° 13p et A n° 114, sise à Vire Normandie, commune déléguée de Vire, destinées au développement futur du Parc d'Activités Les Neuwillières,

Considérant la nécessité de maintenir entretenues les réserves foncières destinées à l'extension des parcs d'activités,

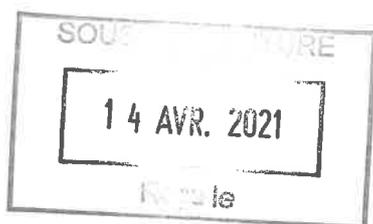
## DÉCIDE

- De donner son accord pour l'établissement d'un prêt à usage portant sur les parcelles cadastrées section AS n° 635 et A n° 114, sise à Vire Normandie, commune déléguée de Vire, au bénéfice du GAEC DE LA DELEURIE, sis La Buffardière – COULONCES – 14500 VIRE NORMANDIE, pour une durée de quatre (4) années partant du 1er janvier 2021 pour expirer le 31 décembre 2024. L'emprunteur s'engage à quitter les lieux pour le terme du contrat soit le 31 décembre 2024.
- Le prêteur s'oblige à laisser l'exploitant jouir gratuitement du bien. L'emprunteur n'aura aucune redevance, aucune indemnité d'occupation ou autre contrepartie à verser au prêteur.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Vire Normandie

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.



Fait à Vire Normandie  
Le 14 avril 2021

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER

